

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/001	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Affichage du : 10/02/26	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : RENOVATION DES STADES DE RUGBY ET FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités locales,

CONSIDERANT le projet de rénovation des stades de rugby et de football visant à moderniser et rénover l'infrastructure sportive,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement cohérent du territoire. En modernisant les infrastructures, le but est, non seulement, d'améliorer l'offre sportive locale mais aussi renforcer l'attractivité de la commune et dynamiser la pratique du sport. Le projet prend en compte les besoins des associations sportives et les besoins des usagers occasionnels,

CONSIDERANT la nécessité de mettre les équipements aux normes de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT le plan de financement du projet global suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
STADE DE FOOTBALL		Subventions sollicitées	
Gros œuvre, Maçonnerie, Plâtrerie	50.000 €	ETAT	90.000 €
Menuiseries extérieures, intérieures, fermetures	40.000 €		
Peinture intérieure, Ravalement de façades, Etanchéité des gradins	115.000 €	Région	90.000 €
STADE DE RUGBY			
Gros œuvre, Maçonnerie, Plâtrerie	55.000 €	Département	90.000 €
Menuiseries extérieures, intérieures, fermetures	43.000 €		
Peinture intérieure, Ravalement de façades, Etanchéité des gradins	125.000 €	PMM	90.000 €
Création VMC	15.000 €	Commune	109.000 €
HONORAIRES 6 %	26.000 €		
TOTAL	469.000 €	TOTAL	469.000 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental 66 et Perpignan Méditerranée Métropole,
- **DIT** que les crédits nécessaires au projet sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 6 février 2026

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2026/002	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 23</p> <p>Convocation du : 30/01/26</p> <p>Affichage du : 10/02/26</p> <p>Mise en ligne du :</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance</p>
--	--

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 21 juillet 2021,

VU l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action Coeur de Ville » de Perpignan valant Convention organisant l'ORT Multisite, Convention-cadre Petites Villes de Demain, et ORT Multisite pour les communes de Rivesaltes, Estagel et Saint-Laurent-de-la-Salanque signé le 11 septembre 2025,

VU la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 15 décembre 2025 à la Mairie de Rivesaltes,

CONSIDERANT que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une étude pré-opérationnelle a été menée pour définir les dispositifs opérationnels à mettre en œuvre sur le territoire communautaire pour les prochaines années,

CONSIDERANT que les conclusions présentées au Comité de pilotage de septembre 2024 confirment le besoin de continuer et de renforcer la stratégie de requalification de l'habitat privé, au travers d'outils mis en place par l'Anah, notamment sur les centres-anciens des communes ayant des problématiques liées à l'habitat indigne, dégradé et vacant,

CONSIDERANT que le projet de convention OPAH-RU Multisite est une action inscrite dans l'avenant n° 2 valant Opération de revitalisation de territoire Multisite (ORT) signé le 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que les communes associées ont été mises à contribution lors de la rédaction de la convention, notamment à travers un engagement financier de chacune,

CONSIDERANT la mise en place une OPAH-RU sur les centralités de 4 communes de PMMCU (Espira-de-l'Agly, ainsi que les trois communes PVD : Estagel, Rivesaltes et Saint-Laurent-de-la-Salanque), sur des périmètres restreints sur lesquels des immeubles vacants et/ou dégradés ont été ciblés pour faire l'objet d'une animation spécifique,

CONSIDERANT que cet outil permet d'intervenir de manière renforcée sur le tissu ancien, vacant et dégradé, dans un parc majoritairement locatif et soumis à de nombreuses contraintes urbaines et patrimoniales,

CONSIDERANT que l'ANAH est le principal financeur de cette opération. L'enveloppe de subventions qui est mobilisée s'élève à 6 883 145 €. Au côté de l'Anah, PMMCU complète à hauteur de 1,18 M€ sur le territoire de la communauté urbaine, et la commune de Rivesaltes, engagée pour 321 000 € sur toute la durée de l'opération. Les modalités de financement propres à chaque partenaire sont détaillées dans la convention,

CONSIDERANT que la commune de Rivesaltes met en place des aides complémentaires, attribuées conformément au règlement d'attribution des aides financières annexé à la convention. Ces aides, strictement conditionnées à l'accord préalable de l'ANAH et aux dispositifs définis dans le Règlement Général de l'Anah (RGA), sont accordées dans la limite des budgets disponibles, avec une fongibilité possible entre les différentes actions de l'OPAH-RU.

Les aides complémentaires de la commune sur le secteur d'OPAH-RU sont définies comme suit :

Type d'intervention	Type de public	Secteur d'intervention	Montant
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Propriétaires occupants MO & TMO	Secteur OPAH RU	3 000 €
	Propriétaires bailleurs	Secteur OPAH RU	8 000 €
Adaptation	Propriétaires occupants MO & TMO	Secteur OPAH RU	15% (Max : 3 000€)
Ravalement de façade	Propriétaires occupants et bailleurs	Secteur OPAH RU	25 % (Max : 3 750 €)
Prime Sortie de vacance (>2ans)	Propriétaires occupants MO & TMO et bailleurs	Secteur OPAH RU	2 000 €
Prime Primo Accession avec dossier Anah	Propriétaires occupants MO & TMO	2 conditions : Travaux lourds+ Secteur OPAH RU	2 000€

Gouvernance et pilotage

PMMCU, en tant que maître d'ouvrage, assure le pilotage de l'OPAH-RU en coordination avec les communes de Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Estagel et Espira-de-l'Agly. Elle veille au respect de la convention, à la bonne articulation entre les partenaires et au suivi de l'exécution des missions confiées au prestataire chargé de l'animation.

Le suivi-animation de l'opération est attribué, selon les règles du Code des marchés publics, à un opérateur dont les missions, définies dans la convention, portent notamment sur :

- L'accompagnement technique et financier des propriétaires (conseil, diagnostic, montage des dossiers, traitement des paiements),
- Le repérage des besoins et des publics prioritaires,
- L'accompagnement sanitaire et social des ménages.

CONSIDERANT que la commune de Rivesaltes doit être signataire de la convention OPAH-RU Multisite et du règlement d'attribution des aides financières,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes des communes d'Espira-de-l'Agly, d'Estagel, de Rivesaltes et de Saint-Laurent-de-la-Salanque, sur la période 2026-2030,
- **APPROUVE** les termes du règlement d'attribution des aides financières au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la période 2026-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le règlement financier ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 6 février 2026

Le Maire,

M. BASCOU André

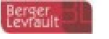


Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 066-216601641-20260205-2026_002-DE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/003	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 23	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Convocation du : 30/01/26 Affichage du : 10/02/26 Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

OBJET : CONVENTION PMM CU – COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités locales,

VU les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dispose de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* »,

CONSIDERANT que l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il convient d'établir annuellement une convention qui fixe les modalités pratiques d'intervention des services municipaux de la Commune de Rivesaltes afin que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine puisse confier la gestion du service public relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que les prestations concernées sont décrites dans la convention,

CONSIDERANT que les dépenses liées aux prestations de service mentionnées ont été estimées à 500.000 euros.

CONSIDERANT que les prestations réalisées, définies dans l'objet de la présente convention, seront facturées par la Commune de Rivesaltes à la Communauté Urbaine dans la limite du montant mentionné ci-dessus,

CONSIDERANT que les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la convention avec PMM CU relative à l'exercice des prestations relevant de la compétence «*Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés*» et réglant les modalités pratiques et financière, pour une durée d'un an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 6 février 2026

**Le Maire,
M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2026/004	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 23</p> <p>Convocation du : 30/01/26</p> <p>Affichage du : 10/02/26</p> <p>Mise en ligne du :</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance</p>
--	--

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT « LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la proposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'accompagner les communes membres en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés avec l'entreprise CITEO,

CONSIDERANT que l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

CONSIDERANT que le barème de soutien prévu par l'Etat état exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre pour qu'elles se coordonnent,

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes membres volontaires ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (deux abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO, M. VALADE)

- **APPROUVE** la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- **INSCRIT** la recette relevant de la subvention Citeo au Budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention de groupement ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
A RIVESALTES, le 6 février 2026

**Le Maire,
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/005	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Affichage du : 10/02/26	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Mise en ligne du :	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR PMM CU

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,

VU les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

VU les délibérations de PMM CU n° 2023/11/269 et 2023/11/271 du 27/11/23 actant le retour de la compétence voirie aux communes et fixant l'attribution de compensation des communes en conséquence,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) des 23/09/25 et 30/09/25 évaluant les compétences transférées,

VU la délibération de PMM CU n° 2025/12/347 du 15/12/25 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes,

CONSIDERANT que le montant attribué à la commune de Rivesaltes est de 2.677.411 € pour l'année 2026,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la révision des attributions de compensation fixée à 2.677.411 € pour l'année 2026,
- INSCRIT la recette au budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 6 février 2026

**Le Maire,
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/006	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 23	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 30/01/26 Affichage du : 05/03/26 Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

OBJET : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – PARCELLE AV72

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la société Qair France qui souhaite étudier la faisabilité d'un projet de production d'électricité par panneaux photovoltaïques au sol par sur la commune au lieu dit du Mas Chauvet et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée,

CONSIDERANT que le projet global s'étend sur 55 hectares incluant la parcelle AV72, d'une superficie de 20.386 m², propriété de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une promesse de bail emphytéotique - convention de servitude d'une durée de 4 ans, avec des clauses permettant sa prolongation pour 3 ans maximum,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de trente (30) années qui commencera à courir à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique authentique. Le bail emphytéotique sera consenti moyennant un loyer annuel de :

- 10 000 € (dix mille Euros) par an et par mégawatt crête (MWC) en cas d'installation sur le BIEN d'une centrale photovoltaïque,
- 40 000 € (quarante mille Euros) par an pour l'installation d'un transformateur ou d'un poste de livraison et pour service technique et annexe rendu au projet par le terrain objet de la promesse. Toutes ces installations seront réalisées sur le terrain communal ou tout autre terrain qui sera cédé gracieusement à la commune par la société Qair,
- Auquel s'ajoute un droit d'entrée de 12 000 € versé au début du contrat.

CONSIDERANT que ces montants du loyer sont indexés annuellement selon le même mode d'indexation que celui figurant au contrat d'achat signé par le Preneur pour la vente d'électricité produite par la Centrale.

CONSIDERANT, en outre, que la promesse de bail et de servitude autorise la société Qair France à mener et faire mener l'ensemble des études et démarches nécessaire à confirmer l'opportunité du développement d'un parc photovoltaïque.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Six abstentions : M. DIAGO, M. GAY, Mme FERNANDEZ, Mme VITABILE, Mme SANCHEZ CASTRO, M. VALADE)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de Bail emphytéotique et de Servitude ainsi que ces annexes avec la Société Qair France sur la parcelle AV72, propriété du domaine privé de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes sous-seing privés ou authentiques nécessaires à l'exécution de la promesse ;
- DONNE un avis favorable à l'étude de faisabilité et de la demande de permis de construire pour l'installation d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Rivesaltes par Qair France ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels, ainsi que toute pièce utile, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/007	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Affichage du : 10/02/26	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Mise en ligne du :	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : RECENSEMENT ET DENOMINATION DES CHEMINS RURAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21/02/22 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) qui a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux,

CONSIDERANT que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés aux voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime),

CONSIDERANT que 45 chemins ont été recensés, tous cartographiés et répartis sur deux planches (Nord et Sud), chaque emplacement numéroté sur les cartes est associé à un chemin et une description détaillée dans un tableau,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVER** la réalisation du recensement des chemins ruraux ci-annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,

M. BASCOU André



Dénomination des chemins ruraux

Emplacement n°	Nom	Observations
1	Route de Tuchan n°A1	Du pont sous la voie ferrée à l'entrée du lotissement de Cami de Vingrau jusqu'à la route départementale D12
2	Chemin de las Escouloumines n°A2	Intersection du vieux chemin de Vingrau n°A4 en direction de l'Agly
3	Chemin du Mona n°A3	Intersection du vieux chemin de Vingrau n°A4 jusqu'au chemin d'Espira à Salses n°A6
4	Vieux chemin de Vingrau n°A4	Intersection depuis la route de Tuchan n°A1, jusqu'au chemin d'Espira à Salses n°A6
5	Chemin du Mas Figueras n°A5	Intersection depuis la route de Tuchan n°A1, jusqu'au Mas Figueras
6	Chemin d'Espira à Salses n°A6	Chemin en limite séparative depuis l'intersection avec le chemin du Mona n°A3 jusqu'en limite du camp militaire
7	Route d'Opoul n°A7 (dit Chemin de Saint Estève à Feuilla)	Depuis l'intersection avec la route de Tuchan n°A1 jusqu'au giratoire des routes départementales D5 et D12
8	Chemin du Parets d'En Bourrut n°B1	Intersection depuis l'avenue Pierre Jonquère d'Oriola jusqu'au chemin du Mas Maréchal n°B4 (près de l'autoroute A9)
9	Chemin de Saint Martin n°B2/C2	Intersection de l'avenue Pierre Jonquère d'Oriola jusqu'à la route départementale D900
10	Chemin de la Porte de Fer n°B3	Intersection du chemin du Parets d'En Bourrut n°B1 jusqu'au Mas
11	Chemin du Mas Maréchal n°B4	Intersection depuis l'avenue de l'Agly (avant le giratoire de l'ancien chemin de Salses n°B5 et des routes départementales D5 et D12), jusqu'à l'intersection avec le chemin Saint Martin n°B2. Il longe la route départementale D12 et l'autoroute A9
12	Ancien chemin de Salses n°B5/C4	Depuis le giratoire des routes départementales D5 et D12 jusqu'à la limite communale Nord (en passant sous l'autoroute A9)
13	Chemin du Panissou n°B6	Depuis l'espace entreprise Méditerranée en limite communale Nord, longeant l'autoroute A9 et se scindant en deux branches jusqu'à la route départementale D12 et sur l'ancien chemin de Salses n°B5 (discontinuité au niveau de la voie ferrée)
14	Chemin de la Gardiole n°B7	De la route départementale D12 jusqu'à la route d'Opoul n°A7
15	Chemin n°C1	Depuis le pied du talus de la route départementale D12 jusqu'au chemin de Saint Martin n°C2
16	Chemin du Cargol n°C3	Intersection de la route du Mémorial n°C5 en limite communale Nord jusqu'au chemin du Panissou n°B6 (en longeant et passant sous l'autoroute A9)
17	Route du Mémorial n°C5	Chemin longeant la limite communale Nord entre l'autoroute A9 et la route départementale D900 (desservant l'entreprise Méditerranée et le Mémorial)
18	Chemin Arnaud de Villeneuve n°C6	Intersection depuis la route départementale D900 débouchant sur l'ancien chemin de Salses n°C4
19	Ancien chemin de Perpignan à Salses n°C7	Depuis la limite communale avec Salses-le-Château, bordant la limite communale avec Clair, jusqu'à l'entrée direction du giratoire avec la rue Max Linder
20	Chemin du Jas Supérieur n°D1	Depuis l'intersection du chemin Saint Bernard n°D3 jusqu'au chemin de Rombeau n°E8
21	Chemin de la Libanère n°D2	Depuis l'intersection du chemin Saint Bernard n°D3 jusqu'à l'aire des gens du voyage (en longeant la voie ferrée)
22	Chemin Saint Bernard n°D3	Dans le prolongement de la rue du Colonel Beltrame jusqu'à l'intersection avec le chemin du Jas n°E9, après le sous la voie ferrée

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 066-216601641-20260205-2026-0007-DE



Dénomination des chemins ruraux

23	Chemin de Torremila n°D4	Formant une boucle depuis l'intersection du chemin Saint Bernard n°D3 jusqu'à la route départementale D12b
24	Ancien chemin de Pia n°D5	Depuis la sortie de la ville, une partie longeant l'autoroute A9 avant l'intersection avec la route départementale D12b
25	Chemin du Dejos Saint André n°D6	Intersection depuis l'avenue du Stade jusqu'à la route départementale D614 (en longeant l'autoroute A9)
26	Chemin de la Station n°D7	Intersection depuis la route départementale D614 jusqu'à la station d'épuration
27	Chemin du Pla Gros n°D8	Longe l'autoroute A9 en intersection depuis la route départementale D12b jusqu'en limite communale Est (intersection avec la route départementale D614 à Pia)
28	Cami del Llouert n°E1	Double intersection de la route départementale D5d à 200 mètres du passage de la rue Alliot sous la voie ferrée et au niveau des berges de l'Agly, avant la limite communale avec Espira de l'Agly
29	Chemin de la Ramonède n°E1bis	Intersection du cami del Llouert n°E1 à proximité de la limite communale avec Espira de l'Agly
30	Chemin de la Clave n°E2	Intersection et parallèle Sud au cami del Llouert n°E1
31	Chemin n°E3	Intersection du chemin de la Clave n°E2
32	Chemin n°E4	Intersection du chemin n°E3
33	Chemin de Los Ferratxals n°E5	Dans la continuité de la rue de la Lobère jusqu'aux chemins privés après le pont de la voie ferrée
34	Chemin du Tonkin n°E6	Intersection de la route départementale D5d jusqu'à l'intersection avec l'avenue de l'aéroport (en longeant la voie ferrée)
35	Chemin des Franquèses n°E6bis	Intersection du chemin du Tonkin n°E6 et du cami de los Ponts Molls n°E7
36	Cami de los Ponts Molls n°E7	Intersection du chemin du Tonkin n°E6 en direction de la route départementale D117
37	Chemin de Rombeau n°E8	Depuis le giratoire d'Intermarché jusqu'au giratoire de l'avenue de la Salanque. Une partie du chemin est située entre le Mas Rombeau et la voie ferrée
38	Chemin du Jas n°E9	Depuis l'intersection du chemin de Rombeau n°E8 jusqu'au passage sous la route départementale D117, où il se connecte au chemin du Casot d'En Noger n°E11
39	Chemin du Mouli Nou n°E10	Intersection avec l'avenue de l'aéroport, longeant la route départementale D117 jusqu'à la limite communale à Peyrestortes, après le passage sous la D117
40	Chemin du Casot d'En Noger n°E11	Depuis le talus de la route départementale D117, jusqu'au passage sous la D117 où il se connecte avec le chemin n°E9
41	Chemin du Château d'Eau n°E12	Intersection entre le chemin de Rombeau n°E8 et le chemin du Jas n°E9, desservant le château d'eau
42	Chemin de la Crémade n°E13	Intersection du chemin du Tonkin n°E6 en direction de la route départementale D117, parallèle Sud du Cami de Molls n°E7
43	Chemin de la Mouillère n°E14	Intersection de l'avenue de l'Aéroport à l'arrière d'Intermarché
44	Chemin du Roumanissa n°E15	Double intersection de la route départementale D5d entre lesquelles il dessert le lieudit Los Ferratxals. Il se divise au Nord-Ouest de son tracé, avec une impasse
45	Chemin dels Prats n°E16	Intersection du cami del Llouert n°E1

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 066-216601641-20260205-2026_007-DE



CHEMINS RURAUX - PLANCHE NORD

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 066-216601641-20260205-2026_007-DE





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/008	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Affichage du : 10/02/26	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Mise en ligne du :	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES – ZAE MAS DE LA GARRIGUE NORD 2

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/041 du 26/03/21 approuvant une convention avec le CEN Occitanie, gestionnaire d'espaces naturels et la SAFER, opérateur foncier, pour mettre en place une maîtrise foncière ciblée des mesures compensatoires prévues pour l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) du Mas de la Garrigue Nord,

CONSIDERANT que ces mesures visent à l'acquisition de foncier (entre 80 et 100 hectares) en zone de déprise agricole pour y effectuer des mesures de compensation,

CONSIDERANT que le projet d'extension de la ZAE du Mas de la Garrigue Nord 2 relève de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de PMMCU,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à la convention ayant pour objet de substituer PMMCU à la commune de RIVESALTES,

CONSIDERANT que les unités foncières acquises depuis 2021 par le CEN OCCITANIE et financées par la commune de RIVESALTES restent affectées à la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales du projet de zone d'activités Mas de la Garrigue Nord 2,

CONSIDERANT que PMMCU étant compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage de la future zone d'activités, remboursera à la commune de RIVESALTES les dépenses réalisées soit la somme de 259.945,89 € HT soit 265.189,89 € TTC.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : M. VALADE)

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 18/06/21 portant « *missions de faisabilité et de maîtrise foncière ciblée à des fins de mesures compensatoires environnementales liées au permis d'aménager Mas de la Garrigue nord 2 sur la commune de Rivesaltes,*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/009	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Affichage du : 10/02/26	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Mise en ligne du :	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AC 341

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local de l'urbanisme,

VU le plan de bornage dressé par M. Romero, Géomètre expert,

CONSIDERANT que Madame Hélène DEXCOTE est propriétaire d'une parcelle située entre l'avenue du Stade et la rue du Général Estirac et qu'elle a procédé à une division en vue de les céder à un promoteur immobilier,

CONSIDERANT qu'une partie de cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé n° 18,

CONSIDERANT que la commune souhaite régulariser l'emprise foncière concernée par cet emplacement réservé,

CONSIDERANT la promesse de vente établie entre Mme Hélène DEXCOTE et la commune de Rivesaltes pour la cession de la parcelle cadastrée AC 341, d'une surface de 93 m², au prix de 90 €/m², soit un montant total de 8.370 €,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'acquisition foncière de la parcelle AC 341 d'une superficie de 93 m² pour un montant de 8.370 € hors frais de notaire,
- DIT que les frais de notaire consécutifs à cet achat seront réglés par la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/010	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Affichage du : 10/02/26	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : REGULARISATION FONCIERE PARCELLE AX 52 – AVENUE JONQUIERES D'ORIOLA

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien établi le 19/12/25,

CONSIDERANT qu'il a été constaté qu'une parcelle anciennement cadastrée A3590 a été englobée dans l'emprise foncière du centre équestre au moment du remaniement cadastral réalisé en 2023,

CONSIDERANT que, aujourd'hui, la commune de Rivesaltes, toujours propriétaire de cette parcelle, nouvellement cadastrée AX52, d'une superficie de 1.460 m², souhaite procéder à la cession de celle-ci au profit de Mme COTAINA, propriétaire du centre équestre.

CONSIDERANT que cette parcelle a été évaluée à 2.700 € par le service du Domaine.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- PROCEDE à la cession de la parcelle AX52, d'une superficie de 1.460 m², au prix de 2.700 € au profit de Mme COTAINA,
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires devant notaire de la commune de Rivesaltes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/011	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Affichage du : 10/02/26	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Mise en ligne du :	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : RETROCESSION ANTICIPEE DU BATIMENT 6 RUE DE BELFORT
POUR EXTENSION CRECHE & RPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2025-046 du 20/03/25 approuvant la convention de portage avec l'EPFL pour l'acquisition d'un bâtiment situé 6 rue de Belfort (cadastré AH-506-507-508),

VU la délibération n° 2025-110 du 27/11/25 approuvant la réalisation des travaux d'extension de la crèche municipale et du relais petite enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une rétrocession anticipée de la maison, comprenant garage et cour, située 6 rue de Belfort afin de réaliser les travaux d'extension de la crèche municipale et du relais petite enfance, tels que présentés lors de la séance du 27/11/25,

CONSIDERANT la valeur du bien estimé à 230.000 €,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

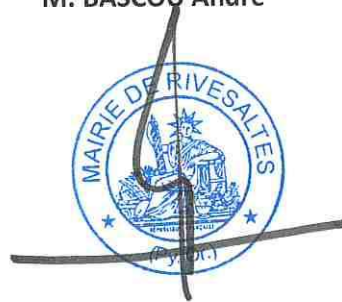
- PROCEDE à la rétrocession anticipée du bien d'une superficie de 191 m², situé 6 rue de Belfort, d'une valeur de 230.000 €,
- INSCRIT cette somme au budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2026/012	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 23</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.</p>
<p>Convocation du : 30/01/26</p> <p>Affichage du : 10/02/26</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance</p>

OBJET : ACQUISITION DE BIENS EPFL PPM - AVENANT CONVENTIONS DE PORTAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2011-039 du 28/04/11 sollicitant l'EPFL PPM afin d'assurer le portage de l'emprise foncière constituée des parcelles situées sur la ZAD du Pla Petit,

VU la délibération n°2020-164 du 27/10/20 approuvant le portage foncier avec l'EPFL PPM en vue de l'acquisition du bien situé 4 rue Parmentier, cadastré_AA 444 (ex E1146),

VU la délibération n° 2020-165 du 27/10/20 approuvant le portage foncier avec l'EPFL PPM en vue de l'acquisition du bien situé 19 rue E.Arago, cadastré AA 31 (ex E1236),

VU la délibération n° 2024-076 du 04/07/24 approuvant la rétrocession anticipée de la parcelle AZ272 d'une superficie de 5.600 m², d'une valeur de 56.000 €,

CONSIDERANT que ces conventions arrivent à terme en 2026, il convient de prolonger la durée de portage, par avenant, pour une durée de 5 ans, aux conditions suivantes :

Logements 4 rue Parmentier et 19 rue E.Arago

- Le remboursement à l'EPFL PPM, dont le terme du portage est reporté à 2031, s'effectuera 50 % par annuités constantes sur les 5 dernières années et 50 % in fine,
- Le remboursement à l'EPFL PPM des frais annuels d'intervention appelés « frais de portage », calculés sur le capital restant dû et selon un taux (0.5% HT) fixé par délibération du conseil d'administration.

Parcelle AZ 259 + 273 – ZAD Pla Petit

- Le remboursement à l'EPFL PPM, dont le terme du portage est reporté à 2031, s'effectuera par annuités constantes sur les 5 dernières années,
- Le remboursement à l'EPFL PPM des frais annuels d'intervention appelés « frais de portage », calculés sur le capital restant dû et selon un taux (0.5% HT) fixé par délibération du conseil d'administration.

CONSIDERANT les montants restants dus à l'EPFL,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Une abstention : M. POTEL)

- APPROUVE les avenants de portage conclus avec l'EPFL PPM pour l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus ;
- PRECISE que ces avenants portent la durée des conventions de portage à 2031 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les avenants à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/013	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Affichage du : 10/02/26	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Mise en ligne du :	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE BIEN 57 RUE JEAN JAURES –
ANNULATION DIA – SIGNATURE PACTE DE PREFERENCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°66164 25 00114 en date du 25 juillet 2024, adressée par Maitre Clémence LAVABRE, Notaire à 66600 RIVESALTES, concernant la vente d'une maison à usage d'habitation, sise sur la commune de RIVESALTES, 57 rue Jean Jaurès, cadastrée section AA numéro 174, appartenant à Monsieur Fabrice FERRER au prix de 59.000 €,

VU la délibération n° 2025-086 du 24/09/25 approuvant la préemption de ce bien et l'acquisition par une convention de portage avec l'EPFL PPM,

CONSIDERANT qu'un contentieux entre héritiers révélé à l'EPFL après la décision de préemption, rend inopérante la déclaration d'intention d'aliéner et donc la cession de ce foncier,

CONSIDERANT que, afin de préserver la possibilité de la commune à acquérir ce foncier par l'EPFL dès que les conditions de la succession entre héritiers seront définitives, il est proposé la signature d'un pacte de préférence entre la commune et le vendeur,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

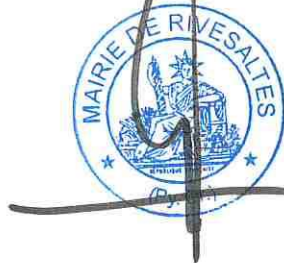
- DESIGNNE l'étude de Maître REMARK pour la signature du pacte de préférence avec le vendeur concernant le bien situé à RIVESALTES, 57 rue Jean Jaurès, cadastrée section AA numéro 174.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2026/014	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis</p>
<p>Convocation du : 30/01/26</p> <p>Affichage du : 10/02/26</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel</p> <p>Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance</p>

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN ET D'EXPLOITATION POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL BD ARAGO

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017/2012/116 du 20/12/17, adoptant un dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville,

CONSIDERANT que sa mise en œuvre s'effectue au moyen de deux types de convention : une convention de soutien, par laquelle le propriétaire d'un local commercial loue celui-ci à la commune, et une convention d'exploitation, par laquelle la commune sous-loue, à des conditions avantageuses, le bien en question à des personnes s'engageant à y poursuivre une activité commerciale déterminée,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAS « A LA BROCHE 66 » représentée par M. Michaël HUMBERT domicilié 8 rue des Oliviers à Cases de Pene afin d'exercer l'activité de « rôtisserie au feu de bois » dans un local commercial situé 37 Bd Arago à Rivesaltes, d'une superficie de 100 m², appartenant à la SCI CHARMA, représentée par M. Charles BOSCH demeurant 23 rue Matisse à Rivesaltes,

CONSIDERANT le prix du loyer mensuel fixé à 550 € (cinq cent cinquante euros),

CONSIDERANT les conditions de location suivantes :

Le loyer de cette sous-location, d'une durée de trois ans à compter du 6 février 2026, s'établira comme suit :

- 1^{ère} année : le loyer de l'exploitant à la commune est gratuit
- 2^{ème} année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 1/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 185 € (cent quatre-vingt-cinq euros)
- 3^{ème} année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 2/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 370 € (trois cent soixante-dix euros),

CONSIDERANT que, au terme des conventions, le propriétaire s'engage à proposer directement à l'exploitant un bail commercial moyennant le paiement d'un loyer mensuel de même montant que celui consenti à la commune, à savoir 550 €,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'éligibilité au dispositif de chaque dossier déposé en mairie et sur la durée des conventions envisagées,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE l'éligibilité du dossier sus exposé au dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville adopté par le conseil municipal le 20/12/17 ;
- FIXE la durée des conventions de soutien et d'exploitation afférentes à 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 6 février 2026

**Le Maire,
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/015	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Convocation du : 30/01/26 Affichage du : 10/02/26 Mise en ligne du :	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : CAFETERIA COMPLEXE « LES DOMES » - NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2009-095 du 30/07/2009 approuvant la conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation de la cafétéria du complexe de Dômes avec M. Jean Luc HERNANDEZ, à compter du 01/08/2009,

CONSIDERANT que M. HERNANDEZ a informé la commune de sa volonté de céder son fonds de commerce à l'association « solidarité Pyrénées » au cours du premier semestre 2026,

CONSIDERANT qu'il conviendra d'établir un nouveau bail avec l'association et une convention d'exploitation qui définira les modalités d'utilisation et d'exploitation de la cafétéria,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Une voix Contre : M. POTEL)

- APPROUVE la conclusion d'un bail commercial et d'une convention d'exploitation qui définira les modalités d'utilisation et d'exploitation de la cafétéria du complexe des Dômes avec l'association Solidarité Pyrénées dès la cession du fonds de commerce.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

**Le Maire,
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/016	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Convocation du : 30/01/26 Affichage du : 10/02/26 Mise en ligne du :	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DONNEE AUX COMMERCES DE DETAIL
POUR L'ANNEE 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU la délibération n° 2025/10/263-6 du 27/10/25 de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant la dérogation à la fermeture des commerces de détail alimentaire pour 12 dimanches en 2026, déterminés comme suit :

- Les 5, 12, 19, 26 juillet
- Les 2, 9, 16, 23, 30 août
- Les 13, 20, 27 décembre 2026.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (deux abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO – M. VALADE)

- APPROUVE la dérogation à la fermeture des commerces de détail alimentaire, autorisant ainsi l'emploi de salariés le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an, déterminés ci-dessus,
- PRECISE qu'un arrêté municipal sera pris pour autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire les jours définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/017	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Convocation du : 30/01/26 Affichage du : 10/02/26 Mise en ligne du :	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : REDUCTION DE LOYER ACCORDEE SUITE SINISTRE BATIMENT ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025-060 accordant une réduction de loyer de 50 % pour 6 mois aux locataires des cellules 3 et 7 du bâtiment administratif ayant subi un sinistre suite aux dégâts des eaux du 12/11/24,

CONSIDERANT que les locataires des cellules 4 et 5 ont également subi des dégradations de leur cabinet suite aux dégâts des eaux du 12/11/24,

CONSIDERANT que ce sinistre a entraîné des conséquences sur l'activité professionnelle des praticiens qui occupent ces cabinets,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCORDE aux locataires des cellules 3 et 7 une réduction de loyer à hauteur de 50 % jusqu'à la fin des travaux, au titre du dédommagement pour les nuisances subies pendant la durée du sinistre ;
- ACCORDE aux locataires des cellules 4 et 5 une réduction de loyer à hauteur de 50 % sur les loyers de mars à août 2026, au titre du dédommagement pour les nuisances subies pendant la durée du sinistre ;
- DIT que le montant correspondant à la remise gracieuse des mois de loyers sera réclamé à l'assurance du constructeur du bâtiment, dans le cadre de la garantie décennale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2026/018	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24</p> <p>Convocation du : 30/01/26</p> <p>Affichage du : 10/02/26</p> <p>Mise en ligne du :</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel</p> <p>Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance</p>
--	--

OBJET : CRECHE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire 2019-005 du 05/06/19 de la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la délibération n° 2025/015 du 6 février 2025 adoptant le règlement intérieur régissant le fonctionnement de la crèche municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de l'actualiser pour prendre en compte quelques modifications suggérées par la CAF,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le règlement intérieur modifié de la crèche municipale ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,
M. BASCOU André



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MULTI – ACCUEIL « LES PETITS BABAUS »

Structure d'Accueil collective

Avenue de Belfort
66600 RIVESALTES
Tél. : 04 68 64 07 56
creche@rivesaltes.fr



Gestionnaire :
Mairie de Rivesaltes (Collectivité publique territoriale)
Place de l'Europe, 66600 RIVESALTES, 04 68 38 59 59

Responsable légal : Monsieur André BASCOU, Maire

Cofinancée par les prestations de la CAF, MSA

Agrée par la PMI du Conseil Général des P.O.

Applicable au 01/01/2026

A- LA STRUCTURE

I- DEFINITION

Le Multi- Accueil de Rivesaltes est un établissement Communal qui assure l'accueil collectif des enfants dont les familles résident à Rivesaltes sans condition d'activité professionnelle, ni de durée de fréquentation.

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié : Puéricultrice, Infirmière, Educatrice de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture, CAP Petite Enfance
Cf « Organigramme de la structure » en **ANNEXE 1**.

Chacun s'engage à respecter et la « **Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** » en **ANNEXE 2**, la « **Charte de la laïcité** » en **ANNEXE 3**, et dans le respect du « **Réglement national de la qualité d'accueil du jeune enfant** ».

L'établissement accueille divers stagiaires et étudiants placés sous la responsabilité et la surveillance des professionnelles de l'équipe éducative.

CAPACITE D'ACCUEIL TOTALE : 40 places d'enfants de 2 mois 1/2 à 4 - 6 ans.

Composée comme suit :

- **35 places en accueil régulier** ouvertes aux enfants âgés de moins de 4 ans/6 ans. L'accueil régulier permet de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents.
- **5 places en accueil occasionnel** ouvertes aux enfants âgés de 12 mois à 4 ans. L'accueil occasionnel concerne les besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents.
- **L'accueil d'urgence** permet de faire face à des besoins ne pouvant être anticipés et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence.
- De même, possibilité d'**accueil d'enfant de moins de 6 ans porteur de handicap** (sur dérogation de la PMI). Les modalités d'accueil seront étudiées et adaptées après consultations des familles et du médecin traitant.
- Et au moins 2 places sont réservées à l'**accueil d'enfant dont le parent bénéficiaire du revenu de Solidarité Active (RSA) est en insertion professionnelle.**

2- JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

- L'établissement est ouvert du **lundi au vendredi** sauf les jours fériés.
- **Horaires :**
→ de 7 H 30 à 18 H 30 pour l'accueil régulier
→ de 8 H à 12 H 30 et 14 H à 18 H 30 pour l'accueil occasionnel ou régulier sans repas
- **Fermeture Annuelle :** L'établissement est fermé l'été de mi-Juillet mi-Août, environ un semaine entre Noël et nouvel an, pour le pont de l'Ascension et pour des **jours pédagogiques**. Les dates sont affichées en début d'année. → Cf dates en **ANNEXE 4**

NB : La prise en charge par la CAF est limitée à 3 journées pédagogiques par an, hors samedi et dimanche ; elle ne fera l'objet d'aucune heure réalisée ni facturée et fera l'objet de la production d'un justificatif de présence du personnel au sein de l'établissement.

3- LA DIRECTION

Elle est composée d'une Directrice : **Infirmière Puéricultrice diplômée d'Etat** et d'une Adjointe : **Infirmière diplômée d'Etat**.

a) La Directrice :

- Elle est chargée de l'accueil des parents
- Elle est responsable de mise en œuvre de l'adaptation de l'enfant, de sa sécurité, de sa santé et de son bien être.
- Elle est chargée de la gestion administrative et financière et exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel.
- Elle est responsable avec son équipe de la mise en œuvre du projet d'établissement qui inclut un projet pédagogique et social.
- Elle est tenue de signaler au responsable du service PMI tout accident grave survenu dans les locaux.
- La Directrice doit tenir les dossiers personnels de chaque enfant et un registre des présences journalières qu'elle est tenue de présenter lors des visites de contrôle.
- Elle organise la vie de l'établissement dans le cadre du règlement de fonctionnement.

b) L'Adjointe de la Directrice :

Elle seconde la directrice et de ce fait la remplace en son absence.

MODALITES PERMETTANT D'ASSURER EN TOUTES CIRCONSTANCES LA CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION :

En cas d'absence de la Directrice, c'est l'Adjointe qui est présente.

Ce rôle peut être complété par l'Educatrice de Jeunes Enfants Diplômée d'Etat afin d'assurer une présence de responsable de l'ouverture à la fermeture de l'établissement.

En cas d'absence impondérable, le remplacement sera effectué par une auxiliaire de puériculture titulaire désignée par la Directrice.

Dans tous les cas de figure, ces différentes personnes devront suivre les protocoles établis par la Directrice concernant notamment :

- La santé (protocoles validés par le médecin de l'établissement).
- La sécurité

B- MODALITES D'ADMISSIONS DES ENFANTS

Les inscriptions s'effectuent auprès de la Directrice qui reçoit les familles sur rendez-vous.

1- MODALITES RELATIVES AUX PARENTS

Il faut être résident de la commune (fournir 2 justificatifs de domicile de moins de 3 mois).

2- MODALITES RELATIVES A LA COMMISSION D'ADMISSION

Elle a lieu une fois par an, au printemps, et se compose de la directrice de la structure ainsi que d'un élu à la petite enfance.

Elle priorise les demandes en fonction de la date de pré-inscription des familles, de leur situation familiale et de leurs besoins.

Une réponse sera donnée aux familles dans les jours suivants cette commission.

3- MODALITES RELATIVES A L'ENFANT

- a) **Âge**
 - De 2 mois ½ à 4/6 ans pour l'accueil régulier
 - De 12 mois à 4/6 ans pour l'accueil occasionnel

b) **Le contrat**

L'engagement conjoint est formalisé par un **contrat écrit et signé par les parents et le représentant de l'établissement. Il est établi selon les attentes de la famille et des possibilités offertes par la structure.**

Le contrat est obligatoire pour tout accueil régulier, quel qu'en soient la durée et la fréquence et il prend effet au terme du contrat de familiarisation (d'une durée d'une semaine et entièrement gratuit).

Il est établi sur deux périodes : de mi-août à décembre et de janvier à mi-juillet.

En fonction des besoins des familles, le contrat définira alors :

- L'amplitude journalière de présence (nombre d'heures)
- Le nombre de jours réservés par semaine
- Le nombre de semaines de fréquentation de l'enfant

(Nombre de semaines sur la période) x (nombre d'heures par semaine)

Nombre de mois d'accueil

Le contrat repose sur le principe de la place réservée et s'applique quel que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.

Pour les accueils occasionnels, il s'agit donc des heures réservées qui seront facturées.

Les semaines de vacances en plus des fermetures de la structure (4 maximum sur l'année complète) devront être déposées au moment de la signature du contrat et ne pourront être reportées qu'exceptionnellement.

La signature du ou des deux parents est nécessaire sur le contrat.

Tout changement sera l'objet d'un nouveau contrat, les modifications doivent cepe-

nt rester exceptionnelles.

Si les parents de l'enfant accueilli sont séparés (résidence alternée...) un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de la situation familiale actualisée propre à chacun d'eux (constitution de la famille et ressources spécifiques à chaque foyer).

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 066-216601641-20260205-2026_018-DE

Bien que leur place soit réservée, il est important que les familles signalent les absences pour permettre aux enfants inscrits sur la liste d'attente de pouvoir ponctuellement bénéficier de la place libérée.

c) La période de familiarisation (adaptation)

L'accueil progressif de l'enfant et de sa famille à la vie collective permet de :

- Familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui.
- Le sécuriser affectivement par une séparation en douceur à son rythme et à celui de ses parents.
- Etablir des échanges et un climat de confiance entre la famille et l'équipe.
- Apprendre à connaître les rythmes, les habitudes (doudou, sucette...) et les besoins de l'enfant avec le concours de ses parents. Tout ceci sera recueilli sur un cahier de bord par l'équipe éducative.

Cet accueil sera adapté à chaque enfant. Il faut prévoir au minimum une à deux semaines.

L'accueil de l'enfant se fera d'abord avec ses parents, puis progressivement seul en augmentant la durée de sa présence à la crèche.

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la crèche, **la totalité des heures de présence lors de la première semaine d'accueil sont gratuites.**

d) Certificat médical

Un **certificat médical** (médecin traitant ou pédiatre) attestant qu'il n'y a aucune contre-indication à l'accueil de l'enfant en structure collective est nécessaire et doit être fourni à l'inscription, **pour les enfants au-delà de 4 mois à la date d'inscription.**

Une **ordonnance pour l'administration du doliprane en cas de besoin (selon protocole en vigueur à la crèche)** doit également être fournie à l'inscription pour tous les enfants.

e) Visite médicale d'admission

Dans le cadre de l'accueil régulier l'admission n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin attaché à l'établissement (Médecin Généraliste).
Or, **pour une inscription avant les 4 mois de l'enfant, la visite médicale doit être effectuée par le médecin de la crèche.**

f) Vaccinations

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur pour toute entrée en collectivité. (Voir **ANNEXE 7**)

g) Maladies

Pour une prévention efficace, les parents doivent signaler toute maladie contagieuse survenue chez les frères et sœurs ou chez toute personne vivant au foyer.
De même, **il est nécessaire d'informer l'équipe de traitements médicamenteux administrés à l'enfant avant leur arrivée**, ainsi que tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, chutes, prises de médicaments, etc...) pour une meilleure prise en charge.

h) Autorisation de soins d'urgences

Une autorisation pour soins urgents sera demandée aux parents afin que la responsable de l'établissement puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à l'enfant les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans la structure.

Appel du médecin traitant ou du médecin de la Crèche si celui-ci ne peut se déplacer.

La signature du ou des deux parents sera demandée.

Evacuation par le SAMU ou pompiers vers le Centre Hospitalier Général de Perpignan, accompagné par la responsable si les parents n'ont pas pu être joints.

Dans tous les cas de fièvre ou d'accident survenant dans l'établissement, la responsable prévient les parents systématiquement.

4- PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- Livret de famille et copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce d'identité de l'adulte confiant l'enfant
- Eventuelle ordonnance du Tribunal (autorité parentale, garde d'enfant)
- Numéro d'allocataire (Caf ou régimes particuliers) ou déclaration de ressources N-2 pour les non-allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales
- Attestation de paiement des droits CAF du mois en cours
- Justificatifs éventuels du revenu de solidarité active (RSA), ou d'Allocation d'Education de l'Enfant handicapé (AEEH) ou copie de l'écran CDAP comportant la mention AEEH
- **Mise en œuvre d'une démarche de détection de la situation de handicap de l'enfant selon l'un des 4 types de parcours retenus par la réglementation**
- Numéro de Sécurité Sociale
- **Carnet de santé + Certificat médical + Ordonnance pour l'administration du paracétamol en cas de fièvre supérieure à 38,5°C**
- Informations concernant un éventuel régime alimentaire particulier
- Nom et coordonnées des parents et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sur présentation d'une pièce d'identité)
- 2 justificatifs de domicile de moins de 3 mois
- Les autorisations liées au droit à l'image, aux sorties, aux soins en cas d'urgence, à la conservation des données personnelles sont à signer à la crèche lors de l'inscription.
- Autres documents : en cas de situation exceptionnelle (ex. pandémie Covid-19) d'autres types de justificatifs seront susceptibles d'être demandés au regard des dispositions réglementaires spécifiques.

5- MODIFICATIONS APRES INSCRIPTION

6-

Tout changement devra être signalé à la direction : adresse, téléphone, lieu de travail, situation familiale, garde alternée de l'enfant si séparation... et les justificatifs seront demandés.

Rappel : Sans décision du Juge notifiée, l'autorité parentale reste conjointe.

Les décisions du Tribunal concernant la garde de l'enfant seront à fournir à la Direction.

NB : Formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce délivré par les plateformes départementales de prévention et de coordination, prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), vers une prise en charge en Soins d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), ou en Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP), une attestation médicale délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de PMI, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative complète tenu d'un développement initial/des compétences psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice.

C- LES REGLES GENERALES

1- LES MODALITES DE FREQUENTATION

Les familles devront respecter le temps de présence journalier/mensuel défini par le contrat lors de l'inscription.

L'accueil de l'enfant repose sur le principe de « la place réservée » et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation.

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer la responsable le plus tôt possible afin de faire bénéficier une autre famille inscrite sur la liste d'attente de cette place laissée vacante.

Seules les absences prévues par la réglementation pourront donner lieu à remboursement.

→ Cf paragraphe D

Les éventuelles présences nécessaires en plus de celles prévues par le contrat seront facturées en sus de la mensualité initiale.

Chaque demi-heure commencée est comptabilisée (tant du côté des heures réalisées que des heures facturées), et donnera lieu à la facturation d'une heure supplémentaire.

Le logiciel prévoit une tolérance de 10 minutes de dépassement par rapport aux heures prévues dans le contrat initial.

2- DEPART DE L'ENFANT

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes désignées par ces dernières et sur présentation d'une pièce d'identité (listes de ces personnes mentionnées sur le dossier lors de l'inscription)

Tout parent (et personnes désignées) doit être joignable par téléphone pendant la présence de l'enfant dans la structure.

En aucun cas un enfant mineur ne pourra reprendre l'enfant, quel que soit son lien de parenté (sauf s'il s'agit de la mère ou du père de l'enfant).

Dans le cas où les parents ou les personnes habilitées ne se présenteraient pas à la fermeture de l'établissement, la responsable serait dans l'obligation de signaler à la police municipale afin de rechercher les parents et de prendre les décisions adaptées à la situation de l'enfant et de la famille.

3- BADGE MAGNETIQUE

Deux badges sont remis gratuitement à la famille lors de l'inscription.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution au départ de l'enfant, les badges seront facturés 10 euros chacun.

Le badge magnétique doit être présenté chaque fois à la borne extérieure lors de l'arrivée et du départ de l'enfant. Il assure l'ouverture de la porte et enregistre les heures de présence de l'enfant au sein de la structure.

D- PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Une participation aux frais de garde est demandée aux familles. Elle est fonction :

- des ressources de la famille
 - du nombre d'enfant à charge (au sens des prestations familiales)
 - de la durée de présence de l'enfant dans la structure.
- La participation financière est mensualisée selon le nombre moyen d'heures mensuelles et lissée sur la période contractuelle, en prenant en compte les périodes d'absences prévisibles (vacances).

1- LE MONTANT

La participation est calculée dès le premier mois de fréquentation et revue le 1^{er} janvier de chaque année ou lors de tout changement de situation familiale signalé (séparation, reprise de vie commune...) ou lors de modification de contrat (durée mensuelle d'accueil) sur la base des revenus du foyer de l'année N-2, et déterminé de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou passé au cours de l'année de référence
- Prise en compte des abattements en fonction de la situation des personnes le cas échéant (cessation d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans, chômage, affection longue durée, bénéficiaire du RSA...)
- Déduction des pensions alimentaires versées, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

→ Pour les familles allocataires de la CAF des Pyrénées-Orientales :

Consultation des ressources via le service CDAP de la CAF, sur le site internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF.

Chaque famille doit donner son aval à la consultation de CDAP (ressources N-2, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'AEEH) et à la conservation des fiches par le gestionnaire. Leur consentement est consigné dans les autorisations lors de l'inscription.

→ Pour les familles ressortissantes de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) :

Obligation de consultation des ressources via le service MSA PRO. Les éventuelles questions relatives à ce service sont à adresser à asd.blff@grandsud.msa.fr.

→ Pour les foyers non-allocataires de la CAF des P.O. ou de la MSA :

Détermination du montant de ressources à retenir à effectuer à partir de l'avis d'imposition, soit pour l'année N, du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2.

Dans les 3 cas, les familles doivent informer la direction des éventuels changements de situation

NB : Autres services pour « base ressources » : seuls CDAP ou MSA PRO sont à prendre en compte, aucun autre service de base de ressources ne peut être utilisé, même s'il est intégré au logiciel de gestion de l'établissement.

Si les parents de l'enfant accueilli sont séparés (résidence alternée ou accueil irrégulier par le parent non-gardien) un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de la situation familiale actualisée propre à chacun d'eux : constitution de la famille et ressources spécifiques à chaque foyer.

En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.
La charge de l'enfant doit être prise en compte pour les 2 foyers. Les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales.

<p>Exemple 1 : L'enfant en résidence alternée est accueilli en EAJE = Le nouveau conjoint de la mère a un enfant. La nouvelle conjointe du père a un enfant. Un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents.</p> <p>Tarifification du père :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources à prendre en compte : celles de M. et de sa nouvelle compagne - nombre d'enfants à charge : 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte). <p>Exemple 2 : L'enfant en résidence alternée n'est pas celui qui est accueilli en EAJE = M. a deux enfants en résidence alternée. M. a un nouvel enfant issu d'une nouvelle union, cet enfant va en EAJE. Pour le calcul de la tarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources à prendre en compte : celles de M. et de sa nouvelle compagne - nombre d'enfant à charge : 3 (l'enfant de la nouvelle union du père et les enfants en résidence alternée sont pris en compte). 	
<p>Tarifification de la mère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources à prendre en compte : celles de Mme et de son nouveau compagnon - nombre d'enfants à charge : 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte). 	

Application du plancher et du plafond de ressources :

Les ressources sont prises en compte dans la limite d'un plancher et d'un plafond mensuels par foyer, fixé annuellement par la CNAF
→ Cf **ANNEXE 8**

- Application du **plancher annuel fixé par la CNAF** :
→ Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :
 - En cas d'absence de ressources (ressources nulles)
 - Pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher
 - Pour les foyers non-allocataires de la CAF et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (en cas d'urgence sociale). La famille sera simultanément orientée vers le service des travailleurs sociaux de la CAF pour une prise en compte de leur situation et un éventuel accompagnement social.
- En appliquant le **pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant**, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont **l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**
- Application du **plafond annuel fixé par la CNAF** en cas de :
 - Ressources supérieures au montant-plafond
 - Pour les familles non-allocataires CAF ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Toute modification de la situation familiale ou professionnelle entraînant une modification tarifaire sera signalée à la responsable par courrier ou par mail :
creche@rivesaltes.fr.

La participation financière de la famille pourra être révisée sur des bases identiques à celles appliquées pour le versement des prestations familiales (perte d'emploi ou reprise d'activité, séparation ou vie commune, naissance...)
(Concernant le changement de la situation professionnelle : la participation financière pourra être révisée, dans certains cas, sur les bases des données via le service CDAP (si famille allocataire C.A.F des P.O).)

Le **taux d'effort** (barème national obligatoire) appliqué aux ressources mensuelles (1/12^e du total annuel) de la famille est défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), il est appliqué ainsi selon la circulaire CNAF 2019-005 du 5 juin 2109 → et révisé tous les ans.
→ Cf **ANNEXE 8**

Tarif horaire = ressources mensuelles X taux d'effort

Le **montant total** est fonction de la durée de présence de l'enfant dans la structure tel que :

Tarif horaire X nombre de semaine d'accueil X nombre d'heures par semaine
Nombre de mois retenu pour la mensualisation

Tarifs particuliers : Cf **ANNEXE 8**

- **Tarif fixe moyen**

Son montant correspond à la moyenne des participations financières enregistrées au cours de l'exercice précédent :

Il s'applique en cas de méconnaissance de la situation financière pour un accueil ponctuel.
Calcul du tarif horaire « fixe » correspondant au montant moyen des participations familiales facturées =

Montant total des participations familiales facturées sur l'année N-1
Nombre total d'heures facturées par les familles sur l'année N-1

- **Tarif « unique » pour les enfants confiés au Conseil Général**

Tarif convenu entre le Conseil Général et la CAF dans le cadre d'un projet de prévention au titre de l'ASE avec une **participation familiale prise en charge par le Conseil Général**, le tarif correspond à l'application du montant plancher de ressources pour un foyer comptant un enfant (le tarif est revu annuellement en fonction de l'actualisation du montant plancher du barème national).

- **Tarif en cas d'accueil d'urgence**

Pour l'accueil d'urgence, si la situation financière des familles est méconnue, le tarif horaire est égal au montant du plancher. Le montant de la participation familiale pour l'accueil d'urgence est égal

Tarif horaire (plancher) X Nombre d'heures de présence effective

Tarif « plancher » minimum : son montant correspond à l'application du taux d'effort au plancher des ressources.
Calcul du tarif minimum = application du plancher au taux d'effort en fonction de la taille de la famille concernée.

- **Divers**
Pour l'accueil régulier, quel que soit son montant, la participation financière est forfaitaire et couvre la prise en charge globale de l'enfant, y compris les repas et les soins d'hygiène.



Foyer comprenant un enfant en situation de handicap :

La présence dans la famille d'un enfant à charge en situation de handicap (=bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. NB

- Cotisation et frais d'adhésion ou de dossier :

Aucune participation financière n'est demandée à l'inscription.

2- LE PAIEMENT

- Les modalités spécifiques relatives à l'accueil au titre de la période d'adaptation :

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure, la période d'adaptation n'est pas intégrée à la réservation prévisionnelle contractualisée. Les heures réalisées sur la première semaine d'accueil sont totalement gratuites.

- Date de la facturation :

Le paiement de la participation mensuelle doit être acquitté au début de chaque mois (avant le 10 du mois).

Pour les accueils en urgence ou très ponctuels l'acquiescement se fera à la venue de l'enfant.

Le paiement sera effectué sur la base de la facture établie au nom du responsable légal de l'enfant.

Une attestation annuelle de paiement sera établie par le Gestionnaire pour joindre à la déclaration d'impôts sur les revenus.

- En cas d'impavé : Après 2 lettres de relance, le dossier sera transmis à la Perception pour recouvrement.

- Modalités de paiement :

Le paiement pourra se faire :

- Soit par paiement en ligne en priorité
- Soit auprès de la direction en carte bancaire, espèces, chèque (à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »), ou chèque CESU dématérialisés.

3- LES ABSENCES

Conformément à la réglementation, les heures déductibles, au regard de la somme mensualisée,

les seules déductions pour absences sont :

- A compter du premier jour d'absence :
- L'éviction par médecin de la structure
- La fermeture de l'établissement
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation

NB : Dans le cas où un changement de situation ne serait pas signalé, le Gestionnaire serait en droit, dès lors qu'il en aurait connaissance, de pratiquer le système de rétroactivité pour le paiement de la participation financière.

Par exemple : en 2022 et en accueil collectif, une famille de deux enfants, dont un est en situation de handicap, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de 3 enfants, soit 0,0413% au lieu de 0,0516% par heure facturées ; si 2 enfants sont en situation de handicap, la famille bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de 4 enfants, soit 0,0310% au lieu de 0,0516% par heure facturées.

Précision Cnaf de février 2021 pour l'AEEH : la tarification minorée ne s'applique pas aux enfants dont le handicap est en cours de détection.

→ A compter du quatrième jour d'absence :

- En cas de maladie de l'enfant supérieure à 3 jours et sur présentation d'un certificat médical ; le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.
- Pendant les 3 premiers jours d'absence de l'enfant, la production d'un certificat médical n'a pas d'effet sur la facture : les heures d'absence correspondant aux 3 premiers jours sont facturés aux familles.
- Pour les absences de moins de 4 jours, un certificat médical n'est pas exigible, une attestation de la famille est alors produite.

Les absences pour toute autre cause que celles énoncées ci-dessus ne donnent lieu à aucun remboursement.

La régularisation des déductions pour absence remboursable sera opérée chaque fin de mois et calculée en fonction du nombre d'heures prévues au contrat pour les différents moments d'absence. Les déductions seront faites sur la facture du mois suivant.

4- PRESENCES SUPPLEMENTAIRES

Les éventuelles présences en plus de celles prévues par contrat (besoins complémentaires, dépassements d'horaires...) seront facturées en sus du forfait de mensualisation et payables le mois suivant.

La règle appliquée est celle de « chaque ½ heure commencée est due ».

5- RUPTURE DE CONTRAT

- Sur demande des parents :

En cas de départ définitif de l'enfant pour raison légitime (perte d'emploi, cessation d'activité, déménagement, modification du droit de garde de l'enfant, raison médicale...) avant le terme du contrat, il sera demandé un mois de préavis par courrier adressé à la directrice.

La famille doit s'acquitter de la totalité de la mensualité du mois au cours duquel intervient la résiliation de l'engagement. Le contrat d'accueil sera déclaré caduc au dernier jour du mois duquel est survenu l'évènement.

- Sur décision motivée du gestionnaire :

La somme due par la famille cesse à la date du dernier jour d'accueil effectif de l'enfant.

Par exemple, en cas de déménagement en cours d'année, l'accueil de l'enfant se terminera à la période de fermeture estivale de la crèche, mais aucun renouvellement de contrat ne sera possible la suite. Le gestionnaire pourra demander un justificatif de domicile en cours d'année.

Dans les 2 cas, un calcul sera effectué sur les heures réellement consommées par rapport aux heures payées et une facture de solde de tout compte sera émise du montant de l'écart.

E- L'ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT

Afin de garantir la coéducation, des échanges entre parents et équipe éducative seront organisés sous la forme suivante :

1- Présence des parents

Les parents sont invités à rentrer dans la structure, en mettant des surchaussures **dans la section des bébés et des moyens**.

- Le matin : pour accompagner leur enfant et le confier à un agent de la crèche en lui passant les transmissions orales nécessaires à sa bonne prise en charge
- Le soir : en venant le récupérer et en prenant les transmissions de la journée de la part d'un agent de la crèche

Les familles doivent impérativement vérifier que chaque porte ouverte en entrant dans la section doit être bien refermée, pour la sécurité de tous les enfants.

2- Hygiène et Vêtements

Les couches sont fournies par la structure (depuis le 1^{er} janvier 2014)

Les parents devront fournir le linge de rechange **marqué au nom de l'enfant.**

Il sera demandé aux familles de fournir, à chaque rentrée, **3 boîtes de mouchoirs en papier et une de sérum physiologique.**

La toilette de l'enfant et le bain sont effectués par les parents. Dans la structure, les soins d'hygiène et le change de couche seront effectués autant de fois que nécessaire.

En fonction de son âge et de son développement et en accord avec les parents, l'enfant sera initié à une autonomie de sa propreté.

3- Les repas

Le repas de midi et le goûter sont fournis par la structure.

Les repas sont confectionnés par la cuisine municipale et livrés en liaison chaude et froide à la structure quotidiennement. Une grande place est faite aux produits frais locaux, **et nous proposons un**

repas végétarien par semaine

Les laits maternisés sont fournis par les parents, les laits UHT sont fournis par la structure.

Horaires des repas :

- Déjeuner : à partir de 11h pour tous et à la demande chez les bébés.
- Goûter : à partir de 15h30 chez les bébés et 15h45 chez les plus grands.

Le menu est affiché quotidiennement à l'entrée de la crèche.

Les interdictions alimentaires dues à une intolérance ainsi que tout régime particulier feront l'objet d'un PAI : Projet d'accueil Individualisé, avec le médecin traitant, le médecin de la structure et la directrice). Les régimes liés à une religion seront respectés.

Possibilité d'**allaitement maternel** sur la structure et /ou d'apporter le lait maternel suivant le respect de la chaîne du froid (sac isotherme) → cf « protocole allaitement maternel » en **ANNEXE 9**.

4- Santé et médicaments

Si un enfant doit prendre un traitement médical, les parents doivent obligatoirement fournir l'ordonnance du médecin prescripteur indiquant la posologie et la durée du traitement. **Aucun médicament ne pourra être donné sans présentation d'une ordonnance en cours de validité.**

Les traitements seront administrés par la puéricultrice (directrice) ou l'infirmière (adjointe) en priorité.

Aucun médicament ne sera donné s'il a été préparé par avance par les parents.

Les parents devront informer la responsable de la prise de médicaments à domicile (notamment prise des antipyrétiques) ; d'un changement de régime prescrit par le médecin ; de toute allergie connue (médicaments, aliments) qui sera notée sur le dossier de l'enfant.

En cas de maladie chronique : un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) sera établi entre la famille, le médecin traitant, le médecin de la structure et le gestionnaire.

Votre médecin ou kinésithérapeute peuvent venir consulter ou pratiquer des soins à votre enfant à la crèche, à la condition que le moment d'intervention ait été préalablement convenu avec la responsable de la structure.

En cas de survenue de fièvre de l'enfant à la crèche, nous appliquons le protocole fièvre (cf ANNEXE 5).

En cas de survenue de symptômes évoquant une conjonctivite, nous appliquons le protocole de la structure ; qui peut aller jusqu'à l'éviction de l'enfant à la crèche sans un traitement adapté (cf ANNEXE 6).

Après une absence en cas de maladie, aucun certificat de non-contagion ne sera demandé pour la réintégration à la crèche.

5- Modalité du concours du médecin attaché à la crèche

Un médecin généraliste assure un suivi préventif des enfants accueillis en contrôlant leur état vaccinal.

NB : A compter du 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des vaccinations est exigé pour fréquenter la collectivité (cf « calendrier vaccinal » en ANNEXE 7).

Il effectue également la visite d'admission des enfants de moins de 4 mois.

Il valide les protocoles d'hygiène de la structure et les PAI.

6- La sécurité

Il est impératif de **maintenir la porte d'entrée de la structure fermée**, après le passage de chaque famille, qui en assure l'ouverture grâce à son badge (personnalisé au nom de l'enfant).

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne jusqu'à ce qu'il soit confié à un membre de l'équipe de la crèche.

Par mesure de sécurité, les parents doivent **veiller à ce que les enfants ne portent aucun bijou** (boucles d'oreilles, chaîne, médaille, bracelet, collier d'ambre...) qui pourrait être avalé, blesser l'enfant lui-même ou un autre enfant.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de bijoux ou de jouets apportés par les enfants.
Un local à poussettes est à la disposition des familles. En aucun cas, la crèche ne pourra être tenue pour responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets entreposés dans ce local.

7- Le sommeil

Chaque enfant a un lit personnel adapté à son âge, personnalisé lors de la période d'adaptation avec les parents. Le rythme de sommeil des enfants est respecté. Pour les plus grands, la sieste est systématiquement proposée (mais non imposée) après le repas vers 13 H.

« Les bébés » sont couchés sur le dos dans le respect avec les règles de sécurité.

8- Les objets personnels

Tous les jeux et jouets sont fournis par le Multi-accueil. Toutefois l'enfant pourra apporter son « doudou » et sa sucette qui restent disponibles à tout moment.

9- Les Transmissions

- Transmissions orales sur l'état général de l'enfant matin et soir.
- **Cahier de transmission** : Les familles y trouveront différentes informations concernant la vie de leur enfant dans la structure. Elles seront invitées à signer chaque information donnée. Elles pourront également y consigner des informations importantes à transmettre à l'équipe.

10- Informations relatives au fonctionnement de l'établissement

Organisation de réunions entre les familles et l'équipe éducative :

- Réunion d'information : à la rentrée (fin septembre/début octobre)
- Réunion de prévention et/ou de sensibilisation en cours d'année sur différents thèmes de puériculture **ou de santé publique** (ex : prévention des accidents domestiques, gestion de la colère chez l'enfant, la propreté...)

11- Evénements particuliers

- Fête de Noël : spectacle de Noël et goûter offert aux familles
 - Fête de fin d'année en été : sous forme de kermesse avec un goûter offert aux familles
- Ces deux fêtes nécessitent que les enfants soient sous la responsabilité d'un parent à partir de 15h30, pour le bon déroulé de la fête.**

12- Activités et intervenants réguliers ou ponctuels

- Une psychomotricienne intervient régulièrement une matinée par mois.
- Les membres de la médiathèque municipale viennent une fois par mois animer des ateliers lecture.
- Une musicienne intervient tous les mois en proposant un éveil musical aux enfants.
- Visite de l'apiculteur au printemps
- Salle Snoezelen (« salle zen ») installée plusieurs fois au cours de l'année...

- **Une salle de motricité et un jardin pédagogique sont en projet pour septembre 2026.**
- Pour chaque événement les parents sont les bienvenus.

13- Sorties en dehors de la structure

Plusieurs sorties peuvent être organisées pour les plus grands au cours de l'année (ex : lors de la fête du goût, lors des échanges avec la maternelle la plus proche, médiathèque, sortie de fin d'année...).

Une **autorisation de sortie devra être signée par les parents** et aura une validité égale à la durée du séjour sauf annulation ou refus de la famille en cours de séjour.

Pour les sorties nécessitant un moyen de transport, l'assurance de la structure est étendue aux risques « sorties et transport d'enfants ».

Ces sorties nécessitent l'accompagnement d'un adulte pour 2 enfants y compris lors de transport en bus.

Les parents sont invités à participer et permettre d'augmenter ainsi le nombre d'enfants pouvant bénéficier des sorties.

Le groupe sera toujours encadré par des professionnels et la responsable.

Une **charte du parent accompagnateur** devra être signée par ces derniers pour le bon déroulement des sorties.

F- PARENTS et STRUCTURE

1- PANNEAU D'AFFICHAGE

Situé à l'entrée :

- il permet d'informer les parents sur les thèmes mensuels ou bi-mensuels des activités choisis par l'équipe
- dates des diverses manifestations **avec les parents/enfants**, fêtes et sorties...
- campagnes d'informations et prévention générale sur divers thèmes (Santé, Education...)
- petites annonces entre familles

2- MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES

Ouverture de la structure vers l'extérieur pour la collaboration avec le monde scolaire, avec la commune, les commerçants, la bibliothèque...

3- PROJET PASSERELLE AVEC L'ECOLE MATERNELLE

Des échanges réguliers sont organisés tout au long de l'année avec l'école maternelle de proximité afin de familiariser les plus grands à leur future rentrée en maternelle.

Certaines informations concernant les besoins des enfants peuvent être transmises en fin d'année responsables des 2 écoles maternelles de la commune afin d'organiser au mieux la future rentrée scolaire. En cas de désaccord, les familles peuvent se manifester si elles souhaitent que certaines informations restent confidentielles.

G- LE COIN LEGISLATION

- Les enfants et leur fratrie sont sous la responsabilité de leurs parents pendant que ceux-ci se trouvent dans l'établissement.
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès des Assurances AXA sous le numéro de contrat « 1240543304 ».
 - « La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels participent les enfants relève de ses responsables légaux »
- Pour les personnes étrangères à l'établissement (ex : Stagiaires) : Leur responsabilité civile est incluse dans la convention de stage (obligatoire) entre leur organisme et l'établissement.

1- LE CARNET DE SANTE

Circulaire du 16 Décembre 1975 précise que le « carnet de santé » est la propriété de l'enfant et de sa famille et que la crèche ne saurait exiger de le détenir en permanence.

- Il peut être demandé aux parents de le présenter :
- Pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant
 - Lorsqu'un examen médical est prévu dans l'établissement.

2- UTILISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et la Directrice de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et porté à la connaissance des familles.

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

« LES PETITS BABAUS » de RIVESALTES

- ❖ **1 DIRECTRICE INFIRMIERE PUERICULTRICE à 100% ; Virginie VISAYZE**
- ❖ **1 ADJOINTE INFIRMIERE à 100% ; Sophie CHAUVEL**
- ❖ **2 EDUCATEURS de JEUNES ENFANTS : à 100%**

- Jessica MALAISE
- Fanny VIEILLEDEN

- ❖ **6 AUXILIAIRES de PUERICULTURE : 4 à 100% et 2 à 80%**

- Juliette BARASCUD
- Evelyne CASTANY
- Alexia DEIT
- Raphaëlle LABRUYERE
- Delphine SION

- ❖ **6 ADJOINTS d'ANIMATION, CAP Petite Enfance : 4 à 100% et 2 à 80%**

- Sarah ISOARD
- Noria CHEURFI
- Lydie MARTINEZ
- Lactitia MELLAL
- Marie EVEN
- Armande TORCAL

- ❖ **4 ADJOINTS TECHNIQUES (Cuisine/Lingerie/Entretien des locaux) : 3 à 100%**

- Odile BASSAL
- Cindy RENARD
- Juliana VALADEZ

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 066-216601641-20260205-2026_018-DE

Berger
Levrault

Mise à jour le 02/01/2026



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9 Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.

Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 : LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 : LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 : LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.
Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 : LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 : LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 : LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 : LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 : AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 : AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ANNEXE 4 :

DATES DE FERMETURE DE LA STRUCTURE POUR L'ANNEE 2026

- Ponts :
 - Ascension : Fermeture du jeudi 14 mai au dimanche 17 Mai 2026 inclus.
 - 14 juillet : Fermeture le 13 juillet 2026
- Fermeture au public lors des 3 journées pédagogiques :
Du 15 au 17 juillet 2026
- Vacances d'été :
Du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2026 inclus
Réouverture le lundi 17 août 2026.
- Vacances d'hiver :
Fermeture du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
inclus.
Réouverture le lundi 4 janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 066-216601641-20260205-2026_018-DE

Berser
Levrault

ANNEXE 5 :



PROTOCOLE EN CAS DE FIEVRE

- Découvrir l'enfant.
- Le faire boire.
- Le placer dans un espace au calme
- Si l'enfant est mis au lit : surveillance régulière
- Prévenir les responsables et les parents, si besoin le médecin de la crèche et/ou le SAMU.

TRAITEMENT MEDICAL

Si fièvre supérieure ou égale à 38°5 (sauf protocole individuel)
→ administrer une dose de PARACETAMOL (= Doliprane ou Efferalgan)

→ par voie orale ou en suppositoire

→ après vérification du poids de l'enfant dans le dossier médical ou en le pesant avant.

→ Rq : Dosage = 60mg/kg/jour soit 1 dose poids par 6 h, soit 4 fois par jour maximum.

→ Si la fièvre est résistante au traitement, ou si l'enfant tolère mal la fièvre, les parents seront tenus de venir récupérer leur enfant rapidement.

Fait par la Directrice Mme VISAYZE et validé par le Dr Favier, le 17/08/2010, révisé le 15/10/2020

ANNEXE 6 :



PROTOCOLE EN CAS DE CONJONCTIVITE
destiné aux familles

DEFINITION :

La conjonctivite est une inflammation de la conjonctive de l'œil, d'origine virale, allergique, irritative ou bactérienne. Elle se manifeste notamment par la rougeur d'un ou des deux yeux, associée à des démangeaisons, des picotements, un écoulement clair ou purulent. Elle atteint l'un ou les deux yeux. Les conjonctivites virales (très fréquentes chez l'enfant) et bactériennes sont CONTAGIEUSES.

SYMPTÔMES :

- Une rougeur du blanc de l'œil et de l'intérieur des paupières
- Des démangeaisons (prurit) au niveau des paupières qui peuvent être enflées
- Une sensation de gêne, de picotements, ou d'irritation au niveau de l'œil conduisant la personne à se frotter les yeux
- Un écoulement de l'œil clair et limpide ou au contraire épais et purulent
- Des paupières collées le matin au réveil
- Un larmoiement augmenté
- Une vision brouillée ou une gêne à la lumière mais sans baisse de la vue.

EVOLUTION :

La plupart des conjonctivites guérissent avec des soins locaux (collyre ophtalmique).

Cependant, en cas de conjonctivite virale ou bactérienne, l'infection peut s'étendre à la cornée provoquant une kératite qui se traduit par une sensation de sable dans l'œil, un larmoiement et une gêne à la lumière. Cette complication doit être traitée rapidement car elle met en danger la vue.

TRAITEMENT :

- Le plus souvent, aucun traitement n'est nécessaire pour une conjonctivite virale. Des lavages au physiologique suffisent.
- La conjonctivite bactérienne (avec écoulement sale) est traitée avant tout par des lavages oculaires fréquents au sérum physiologique et un antiseptique.

S'il n'y a pas d'amélioration des symptômes 48h après leur apparition, le recours à un traitement ANTIBIOTIQUE local est cependant nécessaire sur prescription médicale, mais que votre enfant puisse revenir à la crèche, ceci afin de limiter la transmission au sein de la collectivité.

Merci de nous fournir une copie de la prescription médicale pour son retour à la crèche

Protocole validé par le médecin de crèche et la directrice
Crèche « Les petits Baobabs »
Janvier 2020

Berser
Levrault

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 066-216601641-20260205-2026-018-DE

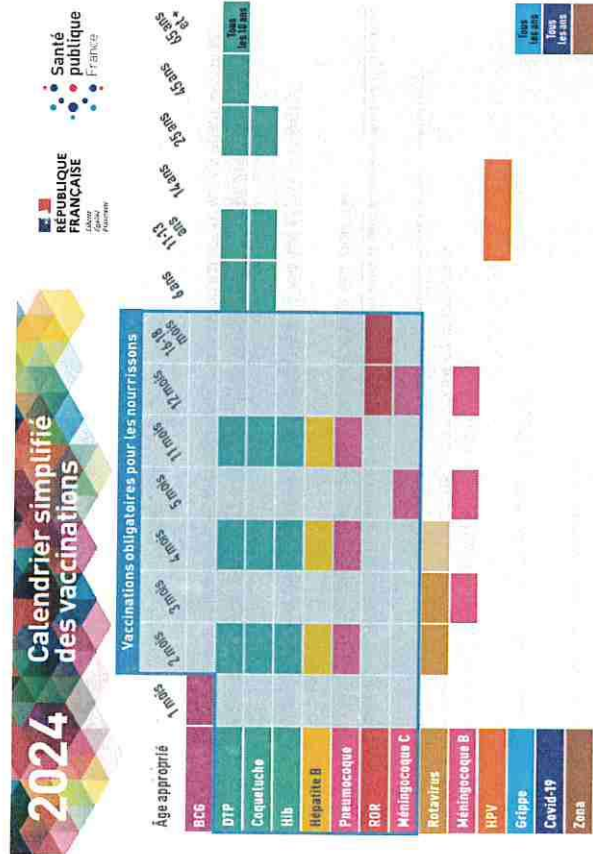
ANNEXE 7 :

Conformément à l'article n°9 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'infection à Haemophilus influenzae B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires chez les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018.

La vaccination contre les infections à méningocoque B est recommandée depuis avril 2022, avec deux doses suivies d'une dose de rappel.

La vaccination contre les gastroentérites à rotavirus est recommandée depuis juin 2022. Le vaccin est administré par voie orale, en deux ou trois prises suivant le vaccin.

Le calendrier vaccinal précise, publié par le ministère de la santé précise les âges auxquelles les vaccinations doivent être effectuées.



Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible en crèche, chez une assistante maternelle ou à l'école. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

ANNEXE 8 :



**Barème des participations familiales 2026
EAJE PSU**

Les barèmes des participations financières familiales des EAJE (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) sont fondés sur les revenus des familles. Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Le nouveau barème national des participations familiales - instauré depuis septembre 2020, selon la circulaire 2019-005 - précise que, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Pour calculer les participations familiales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, les règles sont fixées comme suit :

1) Le barème selon le taux d'effort 2026 est maintenu comme suit :

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche	Accueil familial ou parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

2) Le plancher : son montant est revalorisé à **814,62 € pour l'année 2026** :

- Soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de : 0,50 €/heure pour l'accueil collectif conventionnée avec la Caf
- Et de 0,42€/heure pour les services d'accueil familial, les structures en gestion parentale.

Les principes d'application du plancher - fixés depuis 2020, et intégrés à l'actualisation annuelle du règlement de fonctionnement-type - sont rappelés ci-après :

Application du plancher =

- Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :
 - en cas d'absence de ressources (ressources nulles),
 - pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher,



- pour les foyers non-allocataires de la Caf2 et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, ...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

- En appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Rappel : L'application du plancher est obligatoire et le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà de ce plancher de ressources.

3) Le plafond : son montant est maintenu à 8 500 €.

Soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de :

- 5,26€/heure pour l'accueil collectif conventionnée avec la Caf
- 4,39€/heure pour les services d'accueil familial, les structures en gestion parentale

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

4) Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental :

Désormais, il résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer. Pour 2026, ce montant est de 0,50 €/heure.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/019	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Présents : 23	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Votants : 24	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 30/01/26	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Affichage du : 10/02/26	ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
Mise en ligne du :	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPEENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires,

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes,

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- EXPRIME son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne,
- INVITE le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2026/020	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis</p>
<p>Convocation du : 30/01/26</p> <p>Affichage du : 10/02/26</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel</p> <p>Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance</p>

OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-18 et suivants,

CONSIDERANT :

- La volonté de la commune de favoriser les circuits courts et de soutenir l'agriculture locale.
- L'intérêt de créer un lieu de convivialité et d'animation au cœur du village.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de créer un "Marché de Producteurs Locaux" dont les règles seront définies par un règlement intérieur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

**Le Maire,
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/021	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Convocation du : 30/01/26 Affichage du : 10/02/26 Mise en ligne du :	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia. Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications suivantes :

Création de postes :

- 1x gardien brigadier 35/35^{ème} (nomination stagiaire)
- 2 x Rédacteur 35/35^{ème} (nomination après réussite concours)
- 1x Adjoint technique 35/35^{ème} (nomination stagiaire)

Suppression de postes :

- 1 x Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} (retraite)

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs communaux joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 6 février 2026

Le Maire,

M. BASCOU André



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/02/25

TEMPS COMPLET			
Filière	Grade	Postes ouverts	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	1	0
	Attaché	2	0
	Rédacteur principal 1ère classe	3	0
	Rédacteur principal 2ème classe	1	0
	Rédacteur	4	2
	Adjoint administratif principal 1ere classe	5	0
	Adjoint administratif principal 2eme classe	1	0
	Adjoint administratif	13	2
TECHNIQUE	Agent de maitrise principal	4	0
	Agent de maitrise	6	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	3	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	12	0
	Adjoint technique	32	3
SPORTIVE	Educateur des APS principal 1ère classe	1	0
	Educateur des APS	1	0
ANIMATION	Animateur	1	0
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0
	Adjoint d'animation	7	0
POLICE MUNICIPALE	Chef de service Police Municipale	1	0
	Brigadier chef principal	5	1
	Gardien brigadier	3	1

MEDICO-SOCIALE	Infirmière de classe supérieure	1	0
	Puéricultrice	1	0
	Educateur de Jeunes Enfants	0	0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2	0
	Auxiliaire de puériculture classe normale	2	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0
CULTURELLE	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	0
TEMPS NON COMPLET			
Filière	Grade	Postes ouverts	Postes vacants
TECHNIQUE	Agent de maitrise 32/35	2	0
	Adjoint technique principal 2° classe 30/35	1	0
	Adjoint technique 30/35	1	0
	Adjoint technique 24/35	1	0
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2eme classe 32/35	1	0
	Adjoint d'animation 32/35	1	0
	Adjoint d'animation 31/35	1	0
	Adjoint d'animation 22/35	1	0
MEDICO SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle 28/35	1	0
	Agent social 28/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe 32/35	2	0
	ATSEM principal 2ème classe 24/35	1	0

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2026/022	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 22	
Votants : 23	
Convocation du : 30/01/26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur RASPAUT Denis
Affichage du : 10/02/26	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel
Mise en ligne du :	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Monsieur GAUZE Laurent, Madame ORTEGA Françoise, Madame HOUDART Christine, Monsieur SIMON Sandy, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.
	Madame GUERRERO est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : ECHANGE TERRAINS ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE
ET LE GFA BON ESTIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/041 du 26/03/21 approuvant une convention avec le CEN Occitanie, gestionnaire d'espaces naturels et la SAFER, opérateur foncier, pour mettre en place une maîtrise foncière ciblée des mesures compensatoires prévues pour l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) du Mas de la Garrigue Nord,

VU la demande d'échange de parcelles situées sur la Commune de BAIXAS (66390), à intervenir entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'OCCITANIE et le GFA BON ESTIR ayant pour gérant, Madame Marguerite BONZOMS,

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'OCCITANIE cèdera à titre d'échange la parcelle lui appartenant située sur le territoire de la Commune de BAIXAS (66390), cadastrée Section C Numéro 480 lieudit « Coma de L'olla » d'une contenance de 34a 20ca contre la parcelle appartenant au GFA BON ESTIR située sur le territoire de la Commune de BAIXAS (66390), cadastrée Section A Numéro 1145 lieudit « El Quinto » d'une contenance de 20a 25ca,

CONSIDERANT que la parcelle propriété du Conservatoire d'Espaces Naturels d'OCCITANIE cadastrée Section C Numéro 480 sera évaluée à la somme de huit cents euros (800,00 eur),

CONSIDERANT que la parcelle propriété du GFA BON ESTIR, cadastrée Section A Numéro 1145 sera évaluée à la somme de trois cents euros (300,00 eur),

CONSIDERANT que, consécutivement, une soulte d'un montant de cinq cents euros (500,00 eur) sera due par le GFA BON ESTIR au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels d'OCCITANIE.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : M. VALADE)

- **APPROUVE** l'acte d'échange à intervenir entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'OCCITANIE propriétaire actuellement de la parcelle située sur le territoire de la Commune de BAIXAS (66390), cadastrée Section C Numéro 480 lieudit « Coma de L'olla » d'une contenance de 34a 20ca, évaluée à la somme de huit cents euros (800,00 eur) et le GFA BON ESTIR, représenté par son gérant, Madame Marguerite BONZOMS, propriétaire actuellement de la parcelle située sur le territoire de la Commune de BAIXAS (66390), cadastrée Section A Numéro 1145 lieudit « El Quinto » d'une contenance de 20a 25ca évaluée à la somme de trois cents euros (300,00 eur), complété d'une soulte d'un montant de cinq cents euros (500,00 eur) qui sera versée par le GFA BON ESTIR au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels d'OCCITANIE,
- **RENONCE** au droit de préférence ainsi qu'il résulte de l'acte reçu par Maître Flore DELCOS, Notaire à PERPIGNAN (66000) le 06 novembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 février 2026

**Le Maire,
M. BASCOU André**

